

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 décembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA (partie à 19 H 34), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN. MM. Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.  
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.  
Mr Jean-Louis FUGAIRON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 12-2 05

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Votants	12

**OBJET** : COMMUNE / SAVASEM – CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES STADES TEMPORAIRES D'ENTRAÎNEMENTS, DE COMPÉTITIONS ET D'ÉVÈNEMENTIELS SUR LA STATION D'AX 3 DOMAINES POUR LA SAISON 2025 / 2026 : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SKI DE L'ARIÈGE / SNOW-BOARD CLUB D'AX 3 DOMAINES / SKI-CLUB DES VALLÉES D'AX / ÉCOLE DE SKI FRANÇAIS / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité départemental de ski de l'Ariège, le snow-board club d'Ax 3 Domaines, le ski-club des vallées d'Ax, l'école de ski français et le collège Mario Beulaygue organisent des courses et entraînements destinés notamment aux enfants licenciés, aux clients des écoles de ski, aux entraînements de futurs moniteurs et aux élèves de la section ski du collège Mario Beulaygue.

Afin d'organiser les compétitions, entraînements et évènements, des pistes sont mises à disposition par la SAVASEM qui en assure le damage et les secours, ces espaces prennent le nom de stades temporaires pendant une durée définie.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les différentes structures.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

### Décide

**Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes avec les différentes structures.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

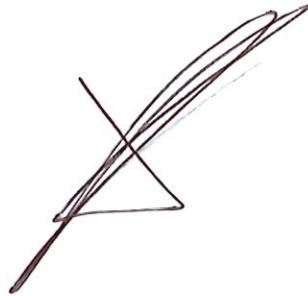
**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 11 décembre 2025**

**Le maire**

**Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance**

**Valérie ADEMA**

